



Québec, le 6 juillet 1999

Madame Anne-Marie Gaulin
Secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 2G5

Objet : Consultation du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec
Atelier thématique du 16 juin 1999

Madame,

Lors de la tenue de l'atelier thématique du 16 juin dernier à Montréal portant sur la pérennité des infrastructures municipales, monsieur Camille Genest a posé une question à propos du contrôle environnemental des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux. Bien que le fondement des bilans de rivière réalisés par le Ministère ne fasse l'objet d'aucune remise en cause, notre représentant, monsieur Jean Jobidon, faisait référence à une autre forme de contrôle environnemental afin d'assurer un suivi des problèmes résiduels associés aux ouvrages d'assainissement municipaux.

Vous trouverez ci-joint une fiche de complément d'information justifiant le besoin de recourir à une telle forme de contrôle en vue d'assurer la pérennité des investissements dans le domaine de l'assainissement.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Jean Maurice Latulippe, avocat

Édifice Marie-Guyart, 8^e étage, boîte 42
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3885 poste 4850
Télécopieur : (418) 644-2003
Courrier : jean.maurice.latulippe@mef.gouv.qc.ca

Complément d'information sur une question de M. Camille Genest:

N'y a-t-il pas déjà un contrôle environnemental permettant d'évaluer l'impact des rejets des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (OMAE) ?

Les *bilans de rivière*, réalisés par le MENV à une fréquence de 5 à 10 ans, permettent de mesurer l'évolution globale de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant. Par contre, ceux-ci ne permettent pas d'identifier certains problèmes résiduels (perte d'usages locaux et saisonniers comme la baignade, la salubrité, la qualité d'une prise d'eau, etc.) causés notamment par des débordements des réseaux d'égouts reliés aux OMAE.

Exemple :

Une station de mesure utilisée pour réaliser le *bilan de rivière* est localisée à environ 1 km en aval de l'émissaire d'une station d'épuration municipale. En amont de la station d'épuration municipale, un secteur du réseau d'égouts est de type unitaire. Dans ce secteur, un régulateur a été installé pour soulager le réseau en temps de pluie. Lorsqu'il y a débordement, les eaux usées non traitées se déversent dans un petit ruisseau. Ce petit ruisseau se jette à son tour dans une rivière qui rejoint le cours d'eau principal 5 km en aval où la station de mesure (utilisée pour le bilan de rivière) est localisée.

Dans le cadre du PAEQ, le régulateur de débit a été installé et, en principe, il est susceptible de provoquer des débordements en temps de pluie. C'est pourquoi, l'exigence de rejet permet des débordements en temps de pluie même si un objectif plus sévère avait été identifié en raison d'un accès direct au ruisseau à cet endroit. De plus, les usages aux abords du ruisseau évoluent (depuis, une garderie s'est implantée et l'accès au ruisseau n'est pas limité). Les débordements dans le ruisseau causeront une détérioration locale qui ne sera jamais perceptible à la station de mesure qui est localisé 5 km en aval.

Le « contrôle environnemental » ne consiste pas à installer des stations de mesure en aval de chaque trop-plein au Québec (il y en a environ 2800). Plutôt, par le biais du contrôle de l'exploitation, un œil critique doit être gardé sur les conséquences du manque à gagner entre les exigences et les objectifs de rejets. Lorsqu'une intervention terrain est prévue, on ne doit pas simplement vérifier que le trop-plein précité respecte l'exigence mais aussi quantifier le problème résiduel en temps de pluie (le TP déborde-t-il à chaque pluie ? Sinon, à partir de quel intensité ? Quelles détériorations sont observées ? Quels sont les risques pour la santé et les mesures de protection qui devraient être appliquées ?)

C'est ce genre de « contrôle environnemental » qui n'est pas fait systématiquement lors du contrôle des OMAE. Bien planifiée, cette activité n'engendrerait aucun coût supplémentaire.